

Cap-Santé, le 17 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 avril 2024 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, François Trottier
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Denise Thibault
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2024
 - 4.2 ~~Rapport annuel régional en sécurité incendie 2023 — Adoption~~
 - 4.3 Demande de radiation des intérêts courus par la Ville de Neuville
 - 4.4 Demande de radiation au FLI-FLS (3 dossiers)
 - 4.5 Radiation de mauvaises créances dans la gestion des prêts COVID
 - 4.6 Embauche d'un coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier

4.7 Convention collective de travail des employés de la MRC de Portneuf – Autorisation de signer la lettre d'entente numéro 8

4.8 Prolongation de l'avenant au contrat de travail de la directrice générale

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes) – Adoption du second projet

5.2 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus en 2024

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)

6.2 Déclaration d'intention en vue d'entreprendre un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement au cours des prochains mois

6.3 Demande d'exclusion de la zone agricole concernant la régularisation des limites de la zone agricole dans le secteur de la rue Janelle à Deschambault-Grondines

6.4 Demande d'exclusion de la zone agricole concernant des lots ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières

6.5 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative - Avis de motion

6.6 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement

6.7 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire

6.8 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro URB-05.18 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alban

6.9 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Politique sur les commandites, les dons et l'aide financière de la MRC de Portneuf à des organismes régionaux – Adoption
- 8.2 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossier(s) recommandé(s) par la commission du développement social et économique
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1a) – Dossiers recommandés
- 8.6 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2024-2025 – Adoption
- 8.7 Quatrième édition de La Virée Enracinée – Modification des contrats
- 8.8 Rapport d'activités de la MRC de Portneuf 2023 - FRR volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC au 31 décembre 2023 – Adoption

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP) – Demande de participation financière 2024
- 9.2 Projet de relocalisation du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) - Autorisation de déposer une promesse d'achat à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf
- 9.3 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 9.4 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Adoption des rapports finaux concernant le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)
- 9.5 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Demande de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf afin d'adhérer au service de transport adapté

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **1^{er} mai 2024** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 mai 2024** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 070-04-2024

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

CR 071-04-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 mars 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Tristan LaRue, de *Ferme ancestrale LaRue*, veut savoir à quel moment s'est tenue la rencontre avec l'UPA relativement à une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) à la suite de la directive émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective. M. Gaudreau confirme que des rencontres avec les représentants de l'UPA se sont tenues en janvier 2024, et également en mars dernier avec le président de l'UPA locale. Le dossier étant présentement en cours, une réponse reste en attente de la part de l'autre partie.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2024

CR 072-04-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	66 812,46 \$
Service de la paie :	323 472,08 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	97 226,74 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	215 026,85 \$
▪ Tourisme :	13 230,41 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	3 000,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	4 600,19 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	21 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	21 000,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$

Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	11 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	22 400,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	8 050,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	378,95 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	50 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	140,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	7 251,01 \$
Territoires non organisés :	13 527,51 \$
GRAND TOTAL :	878 116,20 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mars 2024;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mars 2024, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023 – ADOPTION

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

4.3 DEMANDE DE RADIATION DES INTÉRÊTS COURUS PAR LA VILLE DE NEUVILLE

CR 073-04-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de radiation d'intérêts courus par la Ville de Neuville a été présentée au conseil de la MRC, et ce, pour un montant de 846,41 \$;

CONSIDÉRANT que cette demande était accompagnée d'un argumentaire justifiant la démarche qui satisfait les membres du conseil, et que ces derniers désirent acquiescer à cette requête exceptionnelle de la Ville de Neuville;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise exceptionnellement la Direction générale à radier les intérêts courus pour le retard de paiement des quotes-parts de la Ville de Neuville, et ce, au montant de 846,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DEMANDE DE RADIATION AU FLI-FLS (3 DOSSIERS)

CR 074-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans trois dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 31 décembre 2023, et ce, au capital :

- a) du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 17 827,60 \$ à recevoir dans le dossier 3076;
- b) du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 27 628,61 \$ à recevoir dans le dossier 3123;
- c) du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 3 500,24 \$ à recevoir dans le dossier 4266;
- d) du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 17 534,14 \$ à recevoir dans le dossier 3076;
- e) du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 28 301,17 \$ à recevoir dans le dossier 3123;
- f) du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 3 521,10 \$ à recevoir dans le dossier 4266.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES DANS LA GESTION DES PRÊTS COVID

CR 075-04-2024

CONSIDÉRANT que le service de développement social et économique gère, depuis avril 2020, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que plus de 4 000 000 \$ ont été versés en prêts et en pardons de prêts depuis;

CONSIDÉRANT qu'il reste moins de 300 000 \$ à récupérer de ces prêts;

CONSIDÉRANT que quelques dossiers sont exceptionnellement en défaut de remboursement et ne seront malheureusement pas récupérables, pour des raisons de faillites, d'insolvabilité, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil autorisant le dépôt des radiations à faire est nécessaire dans le cadre d'une saine gestion des dossiers de financement PAUPME;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise la radiation des dossiers PAUPME suivants :

4105 ----- 7 224,00 \$ + 1 034,38 \$ = 8 258,38 \$

4206 ----- = 2 334,00 \$

3179 ----- 1 034,00 \$ + 2 403,00 \$ = 3 437,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

CR 076-04-2024

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est annoncé, et que cela nécessite l'embauche d'un coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier, à la suite du départ de la ressource occupant ce poste jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de M. Dominic Besner à titre de coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier, et ce, pour une entrée en fonction le 21 mai 2024;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Dominic Besner;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8

CR 077-04-2024

CONSIDÉRANT que le contexte de l'employabilité est difficile et que la pénurie de main-d'œuvre rend les démarches de recrutement ardues;

CONSIDÉRANT que l'article 17.04 de la convention collective ne prévoit aucune vacance à accorder à un nouvel employé qui entre en poste dans une année en cours;

CONSIDÉRANT que les employés d'expérience quittant un poste qu'ils ont occupé depuis plusieurs années dans une autre organisation ont bien souvent plusieurs semaines de vacances accumulées et désirent prendre un temps de repos pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'à la deuxième année d'emploi, un employé bénéficiera de moins de 16 jours de vacances, car il devra avoir complété son année de cumul avant d'y avoir droit;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente a été soumis au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT que le syndicat et l'employeur sont d'accord pour mettre en place un processus un peu plus attractif à l'embauche, sans toutefois léser le personnel en place au niveau des conditions de travail;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer la lettre d'entente numéro 8 bonifiant l'article 17.04 de la convention collective qui porte sur les vacances;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 PROLONGATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CR 078-04-2024

CONSIDÉRANT que lors de la signature de l'avenant temporaire au contrat de travail de la directrice générale survenue le 27 novembre 2023, il a été convenu de revoir la situation à l'expiration de celui-ci, soit le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de l'administration ont évalué la situation, et que cette dernière est similaire à l'automne et que les prochaines semaines présenteront des défis au niveau de la charge de travail pour la directrice générale;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant de prolongation pour l'entente intervenue le 27 novembre 2023;

QUE le conseil mandate la commission de l'administration afin de réévaluer la situation au plus tard le 30 septembre 2024, et d'apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE AU BORD DE LA RIVIÈRE AUX ÉCLAIRS (SECTEUR LAC DES SAGINNES) – ADOPTION DU SECOND PROJET

CR 079-04-2024

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de concrétiser son projet visant à mettre en place une nouvelle aire de camping au bord de la rivière aux Éclairs (TNO Lac-Blanc) aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut favoriser l'amélioration de son offre de séjour sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la

Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'égard du site qu'elle prévoit exploiter en bordure de la rivière aux Éclairs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard du projet présenté par la Zec et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement récréatif qui est prévu par la Zec de la Rivière-Blanche dans le secteur du lac des Saginnes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 20 mars 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS EN 2024

CR 080-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année, sept projets tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO ont été jugés admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse a été formé par la MRC de Portneuf pour procéder à l'examen des différents projets déposés et déterminer les montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que conformément à son mandat, le comité d'analyse a tenu une séance de travail le 21 mars dernier et qu'il a procédé à l'étude de chacun des dossiers de présentation;

CONSIDÉRANT que, tenant compte des principes, des objectifs et des critères d'évaluation du programme, le comité d'analyse a jugé qu'il y

aurait lieu de financer les sept projets ayant été déposés pour un montant total de 66 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a également pris note de la recommandation formulée par le comité d'analyse concernant l'augmentation annuelle des montants alloués au programme selon le taux d'inflation et qu'il pourra tenir compte de celle-ci au moment d'adopter les prévisions budgétaires pour la prochaine année;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO 2023, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et du respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Entretien du chemin forestier menant au secteur Beaudet – Tronçon du lac Coucou / Rivière Batiscan	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	6 313 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	9 500 \$
Aménagement d'une installation septique au camping lac Lietto	Zec de la Rivière-Blanche	16 000 \$
Aménagement d'une piste d'hébertisme et d'une aire de jeux au camping lac Lietto	Zec de la Rivière-Blanche	8 904 \$
Remplacement d'un ponceau localisé sur le chemin menant au lac Dessurault	Zec Batiscan-Neilson	13 040 \$
Stabilisation de route (côte secteur lac Hélène)	Zec Batiscan-Neilson	8 400 \$
Réfection des côtes menant au lac du Petit Val	Club chasse et pêche Roquemont	3 843 \$
	TOTAL	66 000 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 081-04-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-536-05 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 417-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉCLARATION D'INTENTION EN VUE D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AU COURS DES PROCHAINS MOIS

CR 082-04-2024

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire, lors de sa rencontre tenue le 6 mars dernier, a recommandé au conseil de la MRC d'entreprendre un nouveau processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre un tel processus dans les meilleurs délais afin d'adapter notre cadre de planification aux différents enjeux auxquels la MRC et ses municipalités sont confrontées en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2022, le gouvernement a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire intitulée « Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique »;

CONSIDÉRANT que de nouvelles orientations gouvernementales découlant de cette politique devraient entrer en vigueur à l'automne prochain et que ces dernières comportent de nouvelles attentes et obligations qui guideront de façon importante le contenu des schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf déclare son intention d'entreprendre une révision de son schéma d'aménagement et de développement à compter du début de l'automne 2024;

QUE, conformément à l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC avise la ministre et ses organismes partenaires de son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE CONCERNANT LA RÉGULARISATION DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE JANELLE À DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 083-04-2024

CONSIDÉRANT que dans sa résolution 336-09-23, la Municipalité de Deschambault-Grondines demande à la MRC de Portneuf d'assurer le

cheminement d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à solutionner une problématique concernant la limite de la zone agricole dans le secteur de la rue Janelle située dans le périmètre d'urbanisation déterminé pour le village de Deschambault;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution CR 216-09-2023, la MRC de Portneuf a démontré son appui à la demande formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines en signifiant qu'elle était disposée à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une exclusion de la zone agricole et ainsi régulariser les limites de la zone agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet de la présente demande d'exclusion de la zone agricole sont situés sur une partie des lots 3 235 224, 3 235 230, 3 235 231, 3 235 232 et 3 235 233 du cadastre du Québec et couvrent une superficie de 3 272,42 m²;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion de la zone agricole a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'advenant une ordonnance d'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ, une modification au schéma d'aménagement et de développement ne sera pas requise puisque les portions de lots concernées sont déjà incluses dans une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés par la demande d'exclusion de la zone agricole sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé au schéma d'aménagement et de développement pour la municipalité de Deschambault-Grondines (secteur Deschambault);
- la demande d'exclusion de la zone agricole n'engendre aucun usage résidentiel additionnel en zone agricole;
- cette demande n'engendre aucune modification des propriétés foncières;
- les espaces visés par la demande sont actuellement utilisés à des fins résidentielles et par conséquent, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre la demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est déjà conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE les frais requis par la CPTAQ pour la production de la présente demande d'exclusion soient refacturés à la Municipalité de Deschambault-Grondines, selon les tarifs exigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE CONCERNANT DES LOTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 084-04-2024

CONSIDÉRANT que dans sa résolution SM-082-03-24, la Ville de Saint-Marc-des-Carières demande à la MRC de Portneuf d'assurer le cheminement d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à exclure de la zone agricole les lots 3 234 190 et 3 234 198 situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières entre l'avenue Principale et le boulevard Bona-Dussault, d'une superficie totale de 1,13 hectares;

CONSIDÉRANT que ces lots (autrefois une partie du lot 4) ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole à la suite d'une décision rendue par la CPTAQ le 6 août 1987 (dossier 119213) afin de permettre à un producteur agricole de poursuivre une utilisation agricole de ces espaces et de bénéficier des politiques et mesures agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution CR-33-03-1987 adoptée le 18 mars 1987, la MRC de Portneuf s'était opposée à cette demande d'inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les activités agricoles ont cessé à cet endroit depuis un certain nombre d'années et que la Ville souhaite changer la vocation de ce site afin de répondre à un besoin croissant en habitation;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 103 en décembre 2021, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être portée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'advenant une ordonnance d'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ, une modification au schéma d'aménagement et de développement ne sera pas requise puisque les lots concernés sont déjà inclus dans une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés par la demande d'exclusion de la zone agricole sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé au schéma d'aménagement et de développement pour la ville de Saint-Marc-des-Carières;
- les espaces visés par la demande et ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole aux fins de bénéficier des politiques et mesures agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ne sont plus utilisés à des fins agricoles;
- la demande d'exclusion de la zone agricole est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement qui

privilégie le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf est disposée à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une exclusion de la zone agricole pour les lots 3 234 190 et 3 234 198 situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

QUE la MRC de Portneuf mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de préparer une demande d'exclusion de la zone agricole à être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole, en collaboration avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

QUE la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre ladite demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande est déjà conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE les frais requis par la CPTAQ pour la production de la présente demande d'exclusion soient refacturés à la Ville de Saint-Marc-des-Carières, selon les tarifs exigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Deny Lépine, représentant de la Municipalité de Saint-Alban, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera plus particulièrement à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond en bordure de la Grande Ligne, à ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative dans ce secteur afin qu'elles correspondent à l'utilisation actuelle des lieux ainsi qu'à prévoir des mesures de gestion de l'urbanisation applicables au périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 085-04-2024

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 15 mai 2023, une résolution (23-05-235) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de

permettre la réalisation de projets domiciliaires, tels que présentés dans un document qu'elle a déposé pour justifier sa requête;

CONSIDÉRANT qu'un projet prioritaire a été retenu par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de cette démarche et que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC s'est montrée favorable à celui-ci;

CONSIDÉRANT que celui-ci consiste à prolonger le périmètre d'urbanisation dans l'axe de la Grande Ligne et à actualiser le découpage des affectations résidentielle rurale et récréative déterminées dans ce secteur afin qu'elles correspondent à l'utilisation effective des lieux;

CONSIDÉRANT que la réorganisation des affectations à cet endroit névralgique de la ville de Saint-Raymond a déjà fait l'objet d'un consensus avec les acteurs concernés il y a quelques années (MRC, MAMROT et Ville de Saint-Raymond);

CONSIDÉRANT que cette démarche avait été suspendue dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond et que les intentions d'aménagement de cette dernière relativement au développement de ce secteur ont évolué et se sont précisées au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle concerne un espace d'une superficie beaucoup plus restreinte que celui ayant fait l'objet d'un accord entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation urbaine s'inscrit dans une démarche visant à revitaliser, densifier et dynamiser l'entrée est de la ville de Saint-Raymond et à rendre disponibles de nouveaux espaces destinés à l'implantation de commerces et de logements;

CONSIDÉRANT que le secteur visé sera entièrement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Il est proposé par Mme Denise Thibault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Raymond devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 086-04-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond en bordure de la Grande Ligne et à ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis informel sur ce projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément au cadre d'intervention proposé par celui-ci, et que la MRC de Portneuf a jugé opportun de modifier le projet de règlement soumis pour tenir compte des commentaires exprimés dans cet avis;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis formel à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées, en regard de la conformité aux orientations gouvernementales actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-05.18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

CR 087-04-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban, lors de sa séance du 11 mars 2024, a adopté le projet de règlement numéro URB-05.18 modifiant son règlement de zonage numéro URB-05;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban souhaite obtenir un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'usage « Poste d'accueil d'un parc régional » à titre d'usage spécifiquement

permis dans la zone agricole dynamique A-5 située à l'intersection de la route Montambault et du chemin du Lac-Long;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise plus particulièrement à permettre l'aménagement d'un nouveau poste d'accueil pour le Parc naturel régional de Portneuf à l'intersection de ces deux routes, à même une partie de l'emprise du chemin public, afin de faciliter ses opérations et assurer la sécurité et la fonctionnalité de la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à prévoir des dispositions visant à soustraire ce type de bâtiment de l'application des normes générales relatives à l'implantation et aux caractéristiques des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le poste d'accueil projeté est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 4 avril 2024 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 09-04-24, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces qui feront l'objet d'une demande d'autorisation à être formulée à la CPTAQ :

- la demande d'autorisation vise à faciliter les opérations d'un parc régional en améliorant son accessibilité tout en assurant la sécurité et la fonctionnalité de la circulation dans ce secteur;
- les espaces visés par ce projet sont situés en partie dans l'emprise d'un chemin public;
- ce projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles exercées dans ce secteur ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- la parcelle concernée par la demande d'autorisation couvre une faible superficie;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Alban que son projet de règlement URB-05.18 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que l'autorisation sollicitée pour l'aménagement du poste d'accueil du Parc

naturel régional de Portneuf est également conforme à son schéma d'aménagement et de développement et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 088-04-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines, lors de sa séance du 11 mars 2024, a adopté un projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'usage « caserne incendie » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone agroforestière Af/b-202;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise plus particulièrement à permettre la construction d'une caserne incendie pour desservir l'ensemble du territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines sur le lot 3 235 005 situé à l'intersection du chemin du Roy et de la route Dussault;

CONSIDÉRANT que le site visé pour l'implantation de la caserne incendie est situé en zone agricole et que la réalisation de ce projet nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 4 avril 2024 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 08-04-24, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces qui feront l'objet d'une demande d'autorisation à être formulée à la CPTAQ :

- la demande d'autorisation vise l'optimisation d'un service public de sécurité incendie;
- les espaces visés occupent une faible superficie et sont situés dans un secteur en friche;

- l'endroit prévu pour la construction d'une caserne incendie centralisée tient compte de la proximité des noyaux urbains de la municipalité (secteurs Deschambault et Grondines) et, par conséquent, il semble que ce bâtiment public ne puisse être construit ailleurs qu'à cet emplacement stratégique assurant une meilleure couverture incendie à l'échelle du territoire de la municipalité;
- ce projet n'engendrera pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Deschambault-Grondines que son projet de règlement modifiant son règlement de zonage s'avère conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que l'autorisation sollicitée pour l'implantation de la caserne incendie est également conforme à son schéma d'aménagement et de développement et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 POLITIQUE SUR LES COMMANDITES, LES DONS ET L'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE PORTNEUF À DES ORGANISMES RÉGIONAUX – ADOPTION

CR 089-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté, le 19 octobre 2016, une révision de sa Politique sur le financement par la MRC de Portneuf à des organismes régionaux ou à des commandites et/ou publicités (CR 232-10-2016);

CONSIDÉRANT que cette politique doit faire l'objet d'une révision en profondeur afin de s'arrimer avec les nouvelles réalités en lien avec les sources de financement disponibles ainsi que la quantité de demandes reçues;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique a été présentée à la commission du développement social et économique du 15 avril 2024 et que cette dernière a recommandé au conseil son adoption;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle Politique sur les commandites, les dons et l'aide financière de la MRC de Portneuf à des organismes régionaux, tel que recommandé par la commission du développement social et économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 090-04-2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 312 545,90 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Atelier d'usinage Jules Roberge inc. (#3166)	Construction d'une nouvelle usine	1 248 400 \$	Saint-Raymond	100 000 \$
Zetco inc. (#4339)	Auvergne laboratoire vivant	591 700 \$	Sainte-Christine-d'Auvergne	45 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	1 840 100 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	145 000 \$

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S) PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 091-04-2024

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre et décembre 2023, la commission de l'administration a retravaillé la politique encadrant les dons et commandites et cette dernière fut adoptée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que lors du comité de travail du 17 janvier 2024, il a été recommandé par la commission de l'administration de confier à la commission du développement social et économique le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil, de la même façon que cela est fait pour les autres demandes aux différents fonds;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 15 avril dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Événement du Grand Portneuf (Festival Vintage Donnacona)	2 500 \$
Symposium Eaux en Couleurs de Rivière-à-Pierre	1 000 \$
Services d'urgence (Projet Impact)	5 910 \$
Camp de jour de Donnacona (Jeux Inter-Camps (2 ^e édition))	2 000 \$

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières soient puisées à même le poste budgétaire « MRC-commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 092-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 avril 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
#04-24-4335	30 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 2	Prêt Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	4	-
#04-24-4341 Samuel Power (PWR Graphics, entreprise à être enregistrée)	13 900 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1
Cap-Santé					
#04-24-4332 Centre de l'auto F.G. inc.	3 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2 1 TP	-

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Thuribe					
#04-24-4338 Gratien Douville faisant affaire sous la dénomination sociale Gametime - basketball court	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1,5	-
Neuville					
#04-24-3200	27 500 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1A) – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 093-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2024 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que les projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2024-06	Audit technique - Toiture	Neuville	8 048,25 \$	8 048,25 \$	5 000,00 \$
PAR 2024-12	Réfection de la galerie avant	Neuville	22 069,00 \$	22 069,00 \$	13 241,40 \$
PAR 2024-14	Réfection de la toiture	Neuville	26 792,62 \$	26 792,62 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 38 241,40 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2024-2025 – ADOPTION

CR 094-04-2024

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 est intervenue entre la ministre responsable de la Capitale-Nationale, M^{me} Geneviève Guilbault, et la MRC de Portneuf le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la MRC de Portneuf doit, chaque année, adopter des actions à prioriser en regard des objets poursuivis par l'entente;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf ont pris connaissance de la proposition de priorités, lors de la rencontre du 15 avril 2024, et sont d'accord avec les recommandations;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les actions prioritaires telles que déposées lors de la commission du développement social et économique du 15 avril 2024;

QUE les actions prioritaires soient mises en ligne sur le site Internet de la MRC de Portneuf et également expédiées au Secrétariat à la Capitale-Nationale, ce dernier étant désigné par la ministre pour la représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 QUATRIÈME ÉDITION DE LA VIRÉE ENRACINÉE – MODIFICATION DES CONTRATS

CR 095-04-2024

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé la tenue d'une quatrième édition de La Virée Enracinée et les budgets nécessaires à la réalisation de cet événement (CR 009-01-2024);

CONSIDÉRANT que le conseil avait autorisé l'octroi d'un contrat à MOM (maison de production multidisciplinaire) pour la production et postproduction des photos de la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 4 450 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat de MOM (maison de production multidisciplinaire) n'a pas encore été signé puisque la MRC attendait de connaître le nombre exact de restaurants participant à la quatrième édition de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que le conseil avait autorisé l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour l'accompagnement stratégique visant à organiser la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 7 860 \$ plus les taxes applicables et que ce contrat a été signé puisque le mandat est amorcé;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir octroyer ces deux contrats, le conseil a autorisé un investissement monétaire de 12 869 \$ à même les fonds 2024 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en oeuvre du PDZA »;

CONSIDÉRANT que les montants de ces deux contrats étaient calculés en fonction de la participation d'un maximum de 12 restaurants participants à La Virée Enracinée, pour un total de quatre journées de prise de photos;

CONSIDÉRANT que la date limite d'inscription pour les restaurants est arrivée à échéance et que 14 restaurants portneuvois ont confirmé leur participation à la quatrième édition de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que la participation de 14 restaurants nécessitera 5 journées de prise de photos au lieu de 4 ainsi que du temps additionnel pour la coordination du projet par Papilles développement, ce qui engendrera des frais additionnels;

CONSIDÉRANT que MOM (maison de production multidisciplinaire) a révisé le coût de son contrat à 5 185 \$ plus les taxes applicables, et ce en fonction du nombre de 14 restaurants participants;

CONSIDÉRANT que Papilles développement a proposé un addenda à son contrat initial déjà amorcé et que le montant en lien avec cet addenda est de 1 147 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire supplémentaire de 1 882 \$ plus les taxes applicables à même les fonds 2024 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en œuvre du PDZA » pour combler l'augmentation des coûts des contrats de MOM (maison de production multidisciplinaire) et de l'addenda au contrat de Papilles développement;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à MOM (maison de production multidisciplinaire) pour la production et postproduction des photos de la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 5 185 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi de l'addenda au contrat à Papilles développement en lien avec la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 1 147 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer les contrats et addendas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE PORTNEUF 2023 - FRR VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC AU 31 DÉCEMBRE 2023 – ADOPTION

CR 096-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est signataire d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre responsable de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, il est prévu que la MRC de Portneuf présente une reddition de comptes auprès du gouvernement afin de recevoir un dernier versement correspondant à 35 % de la subvention totale de 1 155 023 \$;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 doit être produit, adopté et diffusé sur le site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis aux élus de la commission du développement social et économique par son Service de développement économique et que ces derniers ont pu en prendre connaissance au préalable;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf recommande au conseil de la MRC de Portneuf son adoption;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activités préparé par son Service de développement économique et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF (SHEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024

CR 097-04-2024

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière de 3 500 \$ dans le cadre de sa programmation annuelle qui inclut notamment des conférences, des concours, ainsi que le Gala annuel de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ces activités;

CONSIDÉRANT que les sommes requises à cet effet sont disponibles au budget 2024 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 3 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels, ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2024;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROJET DE RELOCALISATION DU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE PROMESSE D'ACHAT À LA CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CR 098-04-2024

CONSIDÉRANT que lors du comité des priorités du 17 octobre 2023, le CARP a présenté au conseil de la MRC les différents enjeux auxquels il est confronté dans l'espace actuellement occupé au 12, rue des Pins à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le principal enjeu repose sur un manque d'espace, contraignant ainsi les activités des bénévoles et de l'équipe

administrative pour la conservation et la promotion des archives portneuvoises;

CONSIDÉRANT également que les lieux actuels ne permettent pas une conservation et une manipulation maximale des archives;

CONSIDÉRANT que devant ces faits, le CARP a proposé deux options, soit d'agrandir ou de déménager;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf a mis en vente l'édifice de la caisse situé au 300, boulevard de la Montagne, à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a eu lieu le 22 mars dernier, et que les installations démontrent un fort potentiel de développement pour une infrastructure régionale;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition a été présenté à la commission du développement social et économique le 2 avril 2024, et que les membres en font la recommandation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé de cette opportunité et que la prochaine étape repose sur une négociation des conditions de vente et le dépôt officiel d'une promesse d'achat;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale et le préfet à entamer des négociations visant l'acquisition de la Caisse Desjardins de Saint-Casimir et à déposer une offre d'achat conditionnelle à la totale satisfaction du conseil quant aux résultats des démarches d'évaluation et de financement;

QUE la Direction générale soit autorisée à recourir aux services de spécialistes en bâtiment afin d'évaluer l'état de l'édifice à acquérir de même que la valeur du 12, rue des Pins à Deschambault-Grondines, dans une perspective de vente, à la suite du déménagement du CARP;

QUE le préfet soit autorisé à signer une entente avec le CARP visant leur engagement à déménager si la transaction se concrétise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CR 099-04-2024

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030, et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclut dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott

Pearce, et au président de la FQM, M. Jacques Demers, ainsi qu'au président de l'UMQ, M. Martin Damphousse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – ADOPTION DES RAPPORTS FINAUX CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)

CR 100-04-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du transport collectif sur son territoire à la CTRP;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide, le PAUTC, a été mis en place pour aider les territoires à faire face aux coûts engendrés par le maintien du service pendant la pandémie et pallier à la perte de revenus provenant des usagers des services de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige une reddition de comptes finale afin de justifier l'utilisation des sommes reçues dans le cadre du programme, et ce, pour le transport collectif et le transport adapté;

CONSIDÉRANT que le MTMD exige que ces redditions de comptes soient approuvées par l'organisme admissible, soit le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance desdits rapports réalisés par la CTRP;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve et adopte les rapports finaux des revenus et dépenses présentés par la CTRP dans le cadre du PAUTC, et ce, pour les volets de transport collectif et de transport adapté;

QUE cette résolution soit transmise, accompagnée des rapports finaux, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la direction de la CTRP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF AFIN D'ADHÉRER AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CR 101-04-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a transmis à la MRC une résolution adoptée le 5 février 2024 mentionnant sa volonté d'adhérer au protocole d'entente ayant pour objet le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande doit obtenir l'aval des municipalités signataires dudit protocole, et que cette décision doit être prise lors du conseil de la MRC de Portneuf par les municipalités habiles à voter;

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil de la MRC signataires du protocole portant sur le service de transport adapté dans la MRC de Portneuf sont d'accord pour mandater la Corporation de transport régional de Portneuf afin que cette dernière fasse l'étude des coûts relatifs à l'intégration de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dans les parcours de transport adapté et voie l'impact budgétaire de ce changement dans la future entente à renouveler d'ici le 31 décembre 2024;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la Corporation de transport régional de Portneuf afin que cette dernière fasse l'étude des coûts relatifs à l'intégration de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dans les parcours de transport adapté;

QUE l'impact de ce changement soit également évalué dans le cadre du renouvellement de l'entente qui doit se faire d'ici le 31 décembre 2024 et dans le calcul des quotes-parts municipales;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la CTRP ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu cette semaine, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que la prochaine rencontre de la commission aura lieu le 19 avril prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu concernant différents dossiers en cours, et qu'un compte rendu sera déposé prochainement.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité est prévue le 29 avril prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec les différents directeurs des services de sécurité incendie concernés afin de discuter de la planification du Forum sur la sécurité incendie 2024.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'une rencontre du conseil d'administration a eu lieu la semaine dernière, et que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation de transport régional de Portneuf se tiendra le 25 avril prochain à Cap-Santé.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain tient à féliciter M. Bernard Gaudreau pour sa nomination à titre de nouvel administrateur au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

M. Bernard Gaudreau souligne la grande diversité des activités présentes sur le territoire de la MRC, et invite la population à consulter le site Internet <https://tourisme.portneuf.com/>.

M. Gaudreau ajoute qu'un premier *Salon de l'installation septique de Saint-Raymond* a eu lieu le 13 avril dernier, et que cet événement a été couronné d'un franc succès, car plus de 500 personnes ont visité ce salon! Il tient également à souligner la présence des différents partenaires, et remercie M. Claude Duplain pour cette belle initiative, en souhaitant que cet événement revienne l'an prochain.

M. Gaudreau mentionne également la tenue du *Salon des organismes* à Donnacona qui regroupait plusieurs organismes oeuvrant dans le domaine communautaire (L'Arc-en-Ciel, organisme communautaire en santé mentale de Portneuf, Solidarité citoyenne Portneuf, CTRP, Laura Lémerville, Parkinson Québec, etc.). Cet événement a permis d'avoir une proximité afin de mieux connaître les services offerts par ces différents organismes. Il salue aussi la présence de plusieurs de ces organisations situées à Québec, qui se sont déplacées pour s'assurer d'être en mesure de répondre adéquatement aux besoins qui pourraient être exprimés par une clientèle portneuvoise.

Toute la population est également invitée à venir participer au *Forum jeunesse de Portneuf* qui se tiendra à l'École secondaire de Donnacona le 18 avril à 14 h, réunissant les élèves des écoles secondaires de Donnacona, Pont-Rouge, Saint-Raymond et Saint-Marc-des-Carières.

Finalement, la semaine dernière s'est tenu à Cap-Santé un Forum de discussions avec les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant les lois 31 et 39.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 102-04-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette